

**RAPPORT N° 06/5-35
au Conseil Municipal**

OBJET

CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Une enquête destinée à recueillir les observations du public sur le projet de classement dans la voirie communale de diverses voies, à Bois de Nèfles et à Moufia, s'est déroulée du mardi 30 mai au mardi 20 juin 2006.

Le classement du chemin des Palmistes, de l'allée des Caféiers, de l'allée des Glaïeuls, de l'Allée des Violettes à Bois-de-Nèfles et de l'Allée des Cassias à Moufia, toutes voies de lotissements privés, était demandé par les associations syndicales de copropriétaires.

Les riverains de ces voies se sont mobilisés en grand nombre pour consulter le dossier d'enquête et se sont tous prononcés favorablement pour le projet de classement.

Ces voies sont en bon état, desservent un nombre important de familles et possèdent les caractéristiques techniques des voies communales.

Le classement du chemin des Dahlias répare un oubli ancien, cette voie aménagée et entretenue pourtant par la commune depuis longtemps ne figure pas encore au tableau des voies communales. Tous les riverains qui ont souhaité s'exprimer sont favorables au classement.

Le classement du chemin du Bois d'Andrèze, de l'allée des Anthuriums et du Chemin des Noisetiers demandé par les riverains pour en permettre l'aménagement par la commune n'a recueilli aussi que des avis favorables.

Le classement de la jonction de la rue de la Guadeloupe avec l'avenue Marcel Hoarau, à Moufia, sur du foncier déjà communal n'est en fait qu'une régularisation.

La seule opposition au projet de classement est venue d'un riverain de la partie sud du chemin des Papayes, à Bois-de-Nèfles. En conséquence le classement ne portera que sur la partie nord du chemin, déjà propriété de la Commune (180 m au lieu de 260 m au moment de l'enquête).

Le Commissaire Enquêteur, compte tenu de la forte mobilisation du public et de la quasi-unanimité des opinions recueillies n'a pu qu'émettre à son tour un avis favorable.

La loi n° 2004-809 Article 150 du 13 août 2004 qui simplifie la procédure du classement d'office précise que « si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet de classement la décision portant transfert est prise par Délibération du Conseil Municipal ».


Ce transfert ne s'accompagne d'aucune indemnité.

RAPPORT N° 06/5-35

Je vous demande en conséquence de vous prononcer sur la proposition de classement dans la voirie communale des voies dont la liste est portée en annexe et d'approuver pour les voies dont l'assiette est déjà connue avec précision le tableau des parcelles à transférer au nom de la Commune de Saint-Denis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE
MAIRIE



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/5-35
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006

OBJET

CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 30 mai au mardi 20 juin 2006 ;

Vu le RAPPORT N° 06/5-35 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

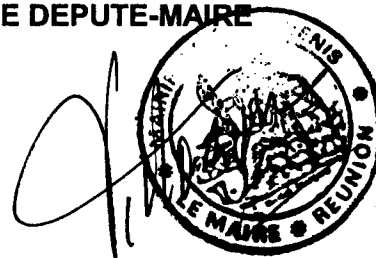
Approuve le projet de classement dans la voirie communale des voies figurant sur la liste annexée (annexe 1)

ARTICLE 2

Approuve pour les voies dont l'assiette est déjà connue avec précision le tableau des parcelles à transférer au nom de la commune de Saint-Denis (annexe 2).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

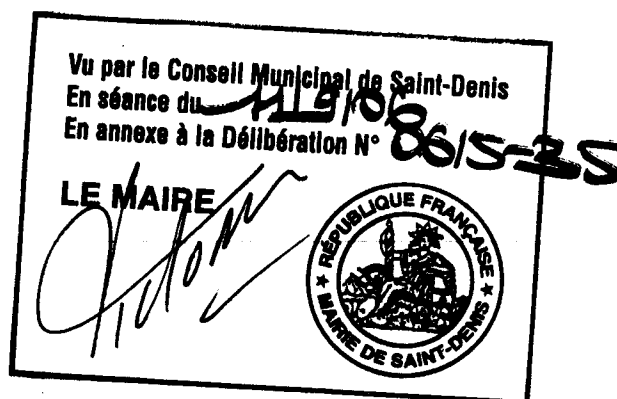
**CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES
DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

BOIS DE NEFLES

- chemin des PALMISTES	480 m
- allée des CAFEIERS	760 m
- chemin du BOIS D'ANDREZE	500 m
- allée des ANTHURIUMS	250 m
- chemin des NOISETIERS	560 m
- allée des GLAIEULS	350 m
- allée des VIOLETTES	550 m
- chemin des DAHLIAS	130 m
- chemin des PAPAYES	180 m

MOUFIA

- allée des CASSIAS	160 m
- rue de la GUADELOUPE (prolongement)	135 m
	<hr/>
TOTAL	4055 m



**CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE
PARCELLES A TANSFERE A LA COMMUNE**

Nom de la voie	N° parcelle	Surface	Nom et adresse du propriétaire (d'après la matrice cadastrale)
Chemin des PALMISTES, à Bois de Nèfles	CT 1167	6 ^a 40	Société Pluridisciplinaire d'Aménagement Généralisé (S.P.A.G.) 4 rue de Pagezy 34000 MONTPELLIER (France)
	CT 1168	0 ^a 26	
	CT 1169	1 ^a 48	
	CT 1170	0 ^a 84	
	CT 1172	0 ^a 30	
	CT 1174	1 ^a 16	
Allée des CAFEIERS, à Bois de Nèfles	CT 965	13 ^a 25	Association Syndicale « Le Piton » 53 route du Piton Bois de Nèfles 97490 SAINTE CLOTILDE
	CT 967	2 ^a 50	
	CT 989	0 ^a 30	
	CT 990	24 ^a 54	
	CT 1007	10 ^a 70	
Allée des VIOLETTES Allée des GLAIEULS, à Bois de Nèfles	CT 1210	8 ^a 31	Monsieur PAYET Théo 14 rue Pignolet 97470 SAINT BENOIT
	CT 1212	37 ^a 10	
	CT 1213	69 ^a 62	
Chemin des DAHLIAS, à Bois de Nèfles	HH 47	10 ^a 03	Mme HOARAU Suzie et Copropriétaires 255 route du Bois de Nèfles Bois de Nèfles 97490 SAINTE CLOTILDE
	HR 110	46 ^a 96	Copropriétaires du lotissement «Les Cassias» Allée des Cassias Moufia 97490 SAINTE CLOTILDE